



RENTREE SCOLAIRE 2026-2027
INSCRIPTION A LA Garderie PÉRISCOLAIRE

NOM :
 PRENOM :
 CLASSE :

Commune de MONCETZ-LONGEVAS

Au village, les enfants bénéficient d'une garderie périscolaire et d'un accompagnement dans le car pour aller et revenir de l'école de Sarry.

HORAIRES

7h30	Garderie	13h42	Arrêt Pagerie
8h15	Arrêt Pagerie	13h45	Arrêt Royale
8h18	Arrêt Royale	14h à 16h30	Temps scolaire
8h30 à 12h	Temps scolaire	16h45	Arrêt Royale
12h11	Arrêt Royale	16h51	Arrêt Pagerie
12h15	Arrêt Pagerie	Jusque 18h15	Garderie

La commune de MONCETZ-LONGEVAS ouvre sa garderie au « P'tit chez nous », située 6 rue Royale , pour l'accueil des enfants scolarisés à l'école J.Y Cousteau de Sarry.

Matin	Horaires estimatifs (1)	Soir	Horaires estimatifs (1)
Lundi	Lundi
Mardi	Mardi
Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi

(1) Préciser par jour

J'autorise mon enfant..... à repartir seul à l'issue de la garderie à 18H15 OUI NON

	Matin	Soir	Période de facturation 2026/2027
Forfait par période	55 €	55 €	1ère période : 01/09/2026 au 04/12/2026
Forfait par période aux extérieurs	66 €	66 €	2ème période : 07/12/2026 au 26/03/2027
Garderie occasionnelle	9 €	9 €	3ème période : 30/03/2027 au 02/07/2027

A la fin de chaque période, le recouvrement des sommes dues fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par le receveur municipal. Toute période commencée sera facturée.

Observation : La garderie ferme à 18h15 le soir.

Nom et coordonnées des personnes de plus de 12 ans autorisées à prendre en charge l'enfant :

.....

Je soussigné :

NOM : Prénom :
 Qualité :

Reconnait être civilement responsable du comportement de mon enfant et j'accepte sans réserve le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de MONCETZ-LONGEVAS :

- Assure avoir connaissance de la fermeture de la garderie à 18h15 le soir. Au-delà, je sais que l'accueil des enfants n'est plus assuré par la commune et que mon enfant est placé sous ma seule responsabilité
- Le responsable légal doit impérativement informer par mail au plus tard la veille le secrétariat de mairie en cas de modification de la liste des personnes autorisées.

Joindre obligatoirement : - La copie de l'attestation d'assurance - La fiche médicale complétée au verso - La fiche relative au droit à l'image	Fait Moncetz-Longevas, le Mention « lu et approuvé » et visa des parents
---	---



Commune de MONCETZ-LONGEVAS

ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027

Fiche médicale de la garderie périscolaire

L'enfant :

NOM Prénom
Date de naissance :
INSCRIT AU GROUPE SCOLAIRE JY COUSTEAU en classe de :

PLACÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ LÉGALE de :

Les responsables de l'enfant :

Nom Prénom :	Nom Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone du domicile :	Téléphone du domicile :
Téléphone du lieu de travail :	Téléphone du lieu de travail :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Adresse mail :	Adresse mail :

NOM, QUALITÉ et TÉLÉPHONE des PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom Prénom :	Nom Prénom :
Qualité :	Qualité :
Adresse :	Adresse :
Téléphone du domicile :	Téléphone du domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Adresse mail :	Adresse mail :

NOM ET COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT :

.....

En cas d'URGENCE, l'enfant sera transporté à l'hôpital de Châlons-en-Champagne.

ALLERGIES

.....
.....

Aucun médicament, quel qu'il soit, ne doit être en possession de l'enfant. A défaut, il sera confisqué.

Autres observations confidentielles à porter à connaissance de la mairie :

.....
.....

Fait à Moncetz-Longevas, le
Visa des parents



Commune de Moncetz-Longevas

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
06.86.32.54.24**

*Annule et remplace le règlement précédent
Règlement voté le 1^{er} juin 2026 par le conseil municipal*

ARTICLE I : CRÉATION - AGREMENT

La garderie périscolaire est mise en place sous l'autorité et la responsabilité du maire. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement suivant la législation en vigueur. Elle est ouverte en priorité aux enfants de 3 à 11 ans de Moncetz-Longevas scolarisés sur le Groupement scolaire J-Y Cousteau de Sarry et ensuite aux enfants extérieurs, autres que ceux résidant à Sarry, scolarisés au groupement scolaire J.Y Cousteau.

ARTICLE II : LOCAUX - LOCALISATION - HORAIRES

La garderie est située dans le bâtiment polyvalent, au 6, de la rue Royale. Elle fonctionne les jours scolarisés : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7 heures 30 à 8 heures 20 et de 16 heures 45 à 18 heures 15.
Les locaux sont adaptés pour l'accueil des enfants.

ARTICLE III : PERSONNEL

Le personnel est directement sous l'autorité du maire.

ARTICLE IV : INSCRIPTIONS

Les inscriptions annuelles sont reçues au secrétariat de mairie en juin de chaque année. Elles sont également obligatoires si vous pensez utiliser le service occasionnel en cours d'année afin de constituer le dossier. Les présences occasionnelles seront enregistrées par la responsable de garderie qui en informera le secrétariat.

ARTICLE V : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La responsable de garderie aura à sa disposition un fichier de renseignements sur lequel sera porté :

- le nom et les prénoms de l'enfant,
- l'adresse et le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui ont la charge de l'enfant, ou la personne habilitée à l'accompagner. Le responsable légal doit impérativement informer par mail au plus tard la veille le secrétariat de mairie en cas de modification de la liste des personnes autorisées.
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident.
- l'autorisation du droit à l'image
- la fiche médicale dûment complétée.

ARTICLES VI : ACCOMPAGNEMENT A L'ARRIVÉE

Les parents (ou leur représentant) doivent impérativement accompagner les enfants à la porte de la garderie et les confier à la responsable. L'inobservation de cette règle dégage la responsabilité du personnel et du Maire en cas d'accident ou incident survenant en dehors des locaux de la garderie.

ARTICLES VII : APRÈS LA GARDERIE

Après la garderie du matin, le personnel accompagne obligatoirement les enfants jusqu'à la porte du car scolaire pour les remettre à l'accompagnatrice chargée de la surveillance durant le trajet.

Après la garderie du soir, les enfants seront confiés à leurs parents ou à leur représentant muni d'une autorisation parentale (le représentant sera âgé de plus de 12 ans pour l'accompagnement d'un enfant de moins de 6 ans).

La garderie ferme à 18 heures 15. Au-delà, les enfants ne sont plus, ni sous la responsabilité du maire, ni sous celle de la responsable de la garderie.

Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement ces horaires. Le non-respect des horaires entrainera une facturation supplémentaire de 5 euros par retard.

ARTICLES VIII : FONCTION ET RESPONSABILITÉ DE LA RESPONSABLE DE GARDERIE

La responsable de garderie est chargée de la garde et de la surveillance des enfants aux jours, horaires et lieux qui font l'objet de l'article II du présent règlement. Elle veille à leur bonne tenue et à leur sécurité. En cas d'incident, même mineur, elle en rend compte au maire.

En cas d'accident, elle prend les mesures d'urgence immédiates en prévenant les services compétents (SAMU, pompiers, médecins, le maire, les parents de l'enfant, etc.). A cet effet, un téléphone est à sa disposition.

ARTICLE IX : DISCIPLINE

Aucun jouet personnel n'est admis à la garderie. Les comportements inadmissibles de l'enfant envers le personnel de la garderie ou des autres enfants feront l'objet d'un avertissement du maire aux parents. La récidive entraînera l'exclusion temporaire après entretien entre le maire, la responsable de la garderie et les parents. **Même absent ou exclu, l'engagement financier des parents s'applique.**

Pendant les heures de service de la garderie périscolaire, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel de la commune.

ARTICLE X : ASSURANCE

La garderie fonctionne dans un cadre périscolaire, sous la responsabilité du maire. En cas d'accident, la responsabilité de l'enfant peut être engagée. En conséquence, les parents devront s'assurer de la couverture des dommages causés aux biens et aux tiers par leur assurance responsabilité civile ainsi que la couverture personnelle de leur enfant. L'attestation devra être jointe lors de l'inscription à la garderie.

ARTICLE XI : INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, le transport scolaire peut ne pas être assuré. Le prestataire en charge du transport informera chaque famille dès lors que le numéro de téléphone aura été communiqué à cet effet.

Si les transports ne fonctionnent pas, la garderie n'est pas assurée.

ARTICLE XII : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation des familles est fixée pour l'année scolaire et sera divisée en 3 périodes. Celles-ci sont précisées sur la fiche d'inscription.

Elles feront l'objet de l'émission d'un titre de perception par le receveur municipal. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés et seront affichés en mairie. **Toute période commencée sera due.**

ARTICLE XIII : GOÛTER

Chaque enfant apportera son goûter chaque jour dans un petit sac à son nom qu'il pourra laisser à la garderie le matin. Les bonbons, sucettes ou tout autre sucrerie sont interdits à la garderie.

ARTICLE XIV : VETEMENT DE RECHANGE

Un sac contenant un change est souhaité pour les enfants de petite section de maternelle.

ARTICLE XV : DROITS A L'IMAGE

Au cours de l'année scolaire, il est possible que des photos des enfants fréquentant la garderie périscolaire de Moncetz-Longevas soient prises. L'autorisation de droit à l'image dûment remplie et signée doit être jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE XVI : CONFLITS

Les conflits qui pourraient éventuellement surgir ne peuvent être soumis qu'au maire ou à son représentant en les signalant au secrétariat de mairie.

ARTICLE XVII : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, sanitaires ou autres, les parents s'engagent à respecter les règles qui s'imposent.

ARTICLE XVIII : DESTINATAIRES DU RÈGLEMENT

Un exemplaire-type est affiché à la garderie.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles bénéficiaires qui en acceptent toutes les dispositions.

Le Maire,
Béatrice CHARLIER



Les parents gardent cet exemplaire et mentionnent qu'ils ont « lu et approuvé », le présent règlement dans le formulaire d'inscription

GARDERIE PERISCOLAIRE DE MONCETZ-LONGEVAS**Année scolaire 2026/2027****CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS****Le projet municipal**

Présentation du projet	<p>Afin de valoriser les activités de la garderie périscolaire, la commune de Moncetz-Longevas souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image/la voix des enfants mineurs accueillis au sein de la garderie périscolaire communale.</p> <p>Les prises de vue en plan large seront privilégiées. Les enfants ne seront ni individualisés ni identifiables et apparaîtront de manière accessoire dans une vision d'ensemble.</p> <p>La prise de vue en cadrage restreint d'un enfant, autorisée expressément par les titulaires de l'autorité parentale, sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information <i>des parents, des usagers et administrés, des différents partenaires.</i></p>
Engagements de la commune de Moncetz-Longevas	<p>Conformément aux dispositions légales en vigueur, la commune respectera les droits de la personne, l'enfant mineur étant une personne vulnérable.</p> <p>La captation, la diffusion de l'image/la voix du mineur, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale.</p> <p>Aucune cession de l'image/la voix de l'enfant à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de la commune.</p>
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image/la voix de l'enfant pourra être captée dans le cadre de la garderie périscolaire communale.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image/la voix de l'enfant pourra être captée durant l'année scolaire 2026/2027. À échéance, les enregistrements de l'image/la voix du mineur en cadrage restreint ne pourront plus être exploités.
Territoire de diffusion	Territoire communal / territoire intercommunal
Support de diffusion numérique ou imprimé	<p><i>Site internet de la commune</i></p> <p><i>Journal municipal « La Gazette »</i></p>
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

Autorisation des titulaires de l'autorité parentale

La cession du droit à l'image d'un mineur est un acte non-usuel d'éducation qui fait l'objet de l'autorisation conjointe des titulaires de l'autorité parentale comme stipulé ci-dessous :

Je soussigné(e) : NOM : _____ PRENOM : _____ Demeurant : _____ _____ Investi (e) (s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) de moins de 18 ans : NOM : _____ PRENOM : _____ NÉ (E) LE : _____ Demeurant : _____ _____	Je soussigné(e) : NOM : _____ PRENOM : _____ Demeurant : _____ _____ Investi (e) (s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) de moins de 18 ans : NOM : _____ PRENOM : _____ NÉ (E) LE : _____ Demeurant : _____ _____
--	--

Avons pris connaissance des modalités d'exploitations de l'image du mineur décrites ci-dessus.

Certifions avoir fourni au mineur les explications adaptées à son âge et s'être assurés, autant que possible, compte-tenu de son âge et de sa compréhension, de son adhésion à cette autorisation.

Autorisons à titre gracieux et exclusif, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image et/ou de la voix sur laquelle le mineur pourrait apparaître de manière individualisée ou identifiable durant l'année scolaire 2026/2027, dans le respect du contexte et objectifs du projet municipal précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est consentie avec les réserves suivantes :

Floutage du visage (*)

Image de groupe exclusivement (*)

Pas de mention du nom (*)

Pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

Nous garantissons que le mineur n'est pas lié par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image, de sa voix, ou de son nom.

REFUSONS la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image et/ou de la voix sur lesquels le mineur pourrait apparaître de manière individualisée ou identifiable

Date et signature 	Date et signature
--------------------------------------	--------------------------------------

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des quelconques obligations prévues au présent contrat, et si dans le délai de 15 (quinze) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier papier par la commune de Moncetz-Longevas en vue d'une gestion par le service. Elles seront conservées pendant l'année scolaire en cours et détruites après échéance.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le Délégué à la Protection des Données, Centre de Gestion de la FPT de la Marne, 11 rue Carnot, 51000 Châlons en Champagne ou rgpd@cdg51.fr ou



Commune de MONCETZ-LONGEVAS

INFORMATION SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026- 2027

Mardi 1^{er} septembre 2026

GARDERIE PÉRISCOLAIRE SANS PROJET ÉDUCATIF : La garderie se déroule sur le temps périscolaire sous la responsabilité du Maire. Les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale. La réglementation n'impose pas de taux d'encadrement pour les garderies ni de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance.

**Nouveau numéro UNIQUE pour contacter la garderie périscolaire de MONCETZ-LONGEVAS :
06.86.32.54.24**

LES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE SARRY :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 08h30 à 12h00

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 14h00 à 16h30

HORAIRES DES TRANSPORTS :

Circuit Moncetz-Longevas/Sarry

ALLER		
Jour	LMJV	LMJV
La Pagerie	08:15	13:42
P'tit chez Nous	08:18	13:45
Sarry Groupe Scolaire	08:27	13:54

RETOUR		
Jour	LMJV	LMJV
Sarry Groupe Scolaire	12:05	16:36
P'tit chez Nous	12:11	16:45
La Pagerie	12:15	16:51

L'accompagnatrice encadre les enfants dans le car scolaire entre le 6, rue Royale à Moncetz-Longevas et l'école de Sarry.

Un enfant de moins de 6 ans doit être obligatoirement accompagné par une personne âgée de plus de 12 ans.

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE :

La garderie périscolaire est mise en place à compter du lundi 1 septembre 2026 dans le bâtiment du 6, rue Royale. Elle fonctionne chaque jour scolarisé sous la surveillance de la responsable de la garderie.

HORAIRES DE LA GARDERIE : Matin : de 7h30 à 8 h20 et le Soir de 16 h45 à 18 heures 15

INSCRIPTIONS : Les inscriptions seront reçues au secrétariat de mairie les jours de permanence :

- Mardi de 17h30 à 19h00

- Vendredi de 10h30 à 12h00

PARTICIPATION FINANCIÈRE : Cette participation est fixée à : 55 € par période (66 € pour les extérieurs) pour la garderie du matin et de 55 € par période (66 € pour les extérieurs) pour la garderie du soir. Pour les gardes occasionnelles, une participation de 9 € le matin et 9 € le soir sera demandée.

SERVICES OFFERTS PAR SARRY : Pour la cantine, les réservations se font directement en ligne via l'application Espace famille.

